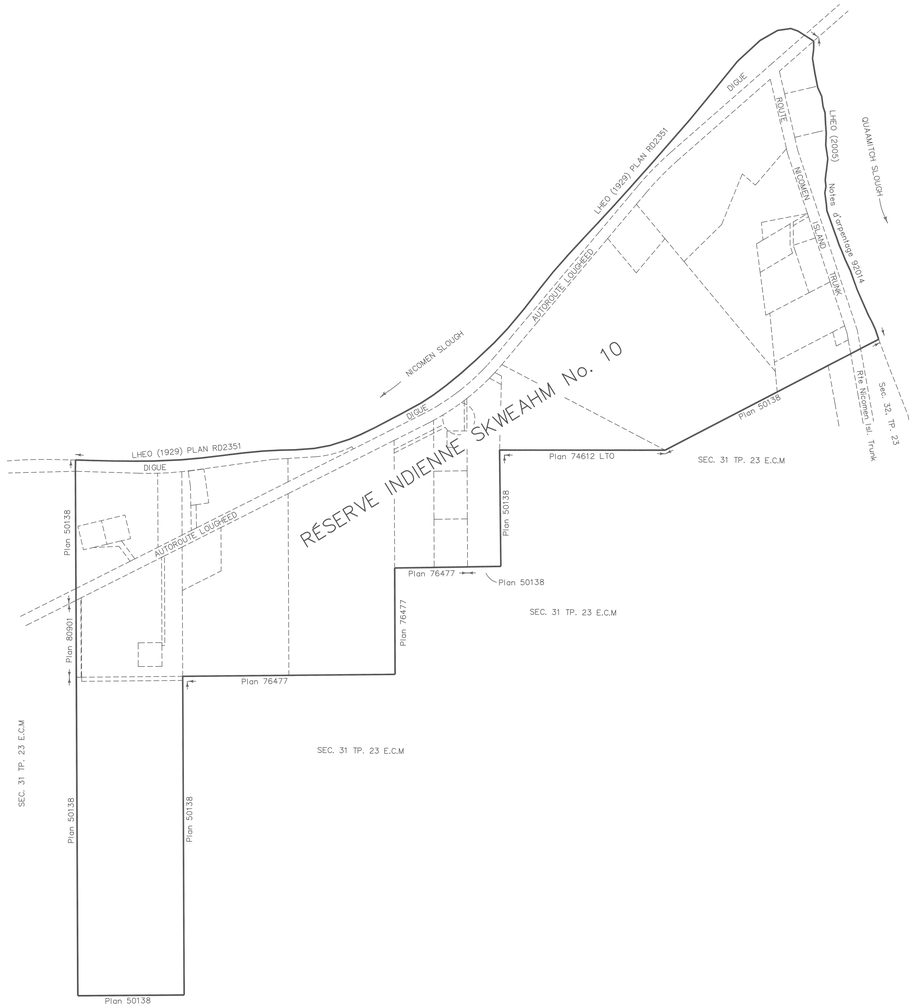

La LHEO de Quaamitch Slough forme une limite naturelle de la réserve selon le Plan BC 244 CLSR. Consultez les notes d'arpentage 92014 CLSR pour obtenir la position physique en 2005.

ARCHIVES D'ARPENTAGE DES TERRES DU CANADA
0 0 0 0 0
Date:

PLAN DE TRANSFERT DE
LA GESTION DES TERRES – LGTPN

SPÉCIMEN SEULEMENT

PLAN DE
RÉSERVE INDIENNE DE SKWEAHM NO. 10
PREMIÈRE NATION LEQ'A:MEL

(DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT)

(VOIR APPENDIX E3, LIGNES DIRECTRICES SUR LA PRÉSENTATION DES PLANS)

ÉCHELLE 1:4000

80 40 0 40 80 120 160 200 MÈTRES

CE PLAN A ÉTÉ PREPARÉ LE 23 JANVIER 2010 PAR
(Arpenteur) A.T.C.

LÉGENDE:

Les terres visées par ce plan .....

Tous les numéros de plan sont des numéros du Registre d'arpentage des terres du Canada (CLSR), sauf indication contraire.

Un numéro LTO est un numéro du Bureau d'enregistrement des titres de biens–fonds.

Ce plan est une représentation graphique des terres de la réserve indienne Skweahm No. 10 qui seront gérées en application de la *Loi sur la gestion des terres des premières nation*. Ce plan ne doit être utilisé qu'aux fins du transfert de la gestion des terres de la réserve à la Première nation Leq'a:mel en conformité avec la *Loi sur la gestion des terres des premières nation*. Pour prendre connaissance de la définition officielle des limites, consultez les documents énumérés ci–dessous et mentionnés ailleurs dans le plan. Pour obtenir un complément d'information au sujet du présent plan de transfert de la gestion des terres, reportez–vous au Rapport de description légale consigné dans le Registre d'arpentage des terres du Canada sous _____ CLSR.

LGTPN est l'acronyme de la *Loi sur la gestion des terres des premières nations*.

Ce plan est compilé à partir des plans suivants:

Plan BC 244, Plan Rd2351, Plan 50138, Plan 74612 LTO,
Plan 76477, Plan 80901, Notes d'arpentage 90214.

Objet: Article 38, Règlements sur les arpenteurs des terres du Canada

CERTIFIÉ CONFORME
Le ____ jour de _____ 20__

Arpenteur Brevet No. ___

(Arpenteur), A.T.C.

Ministère des Ressources naturelles
Objet: Article 31, Loi sur l'arpentage des terres du Canada et l'Entente interministérielle (février 2009)

RATIFIÉ

(insérer le nom et le titre de la personne ici) DATE
Arpenteur général ou personne désignée
(Région appropriée)
Direction de l'arpenteur général

Projet 20__–__–___ Dossier SM 8210–_____ Liste de vérification _____

CANADA LANDS SURVEYS RECORDS 0 0 0 0 0

CANADA LANDS SURVEYS RECORDS 0 0 0 0 0